



Prévention et protection au travail

Vous avez un ou plusieurs travailleurs, ouvriers ou employés sur votre registre de paie ? Dans ce cas, la loi relative au bien-être s'applique. Cette législation vise à prévenir les accidents. Une gestion responsable des risques bénéficie en effet tant aux travailleurs qu'à l'entreprise. Associée à une grande maîtrise des risques, la mise en œuvre du cadre légal permet d'éliminer ou d'éviter les risques existants avec toutes les parties concernées au sein de votre entreprise.

Analyse des risques

Dans un premier temps, nous collectons un maximum d'informations sur tous les risques présents dans votre entreprise. Pour ce faire, nous effectuons une visite des lieux et utilisons une check-list globale qui nous permet de vérifier quels éléments sont déjà présents dans le cadre de la prévention et de la protection au travail.

Planification

Après l'analyse des risques sur la base des données recueillies, un plan global de prévention et un plan d'action annuel sont établis. Ces plans fixent les domaines à aborder en premier lieu. Nous partons toujours de sept domaines du bien-être :

- Sécurité du travail
- Protection de la santé
- Aspects psychosociaux
- Ergonomie
- Hygiène du travail
- Embellissement des lieux de travail
- Environnement

Cette planification a pour objet de créer un cadre de travail plus sûr et de se conformer à la législation en matière de prévention et de protection au travail.

Exécution professionnelle et axée sur la pratique

Après la planification, nous vous aidons à mettre en place les actions qui ont été déterminées dans le plan d'action annuel et le plan global de prévention. Vous pouvez compter sur une notre approche directe et pratique, personnalisée pour votre entreprise, grâce à notre connaissance étendue de la législation sur le bien-être et à notre longue expérience sur le terrain.

Vous avez besoin de conseils ? Contactez votre accountmanager ou l'un de nos spécialistes par contact@vdl.be.